



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 SEPTEMBRE 2020**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle Alain Bashung auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).

L'an deux mil vingt,
le vingt-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h04), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame RIVIÈRE, Madame CORFMAT (arrivée à 19h04), Monsieur TERRIER, Madame SEBIH (arrivée à 19h06), Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR (arrivée à 19h06), Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Madame PINOT, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Madame SÉNÉCHAL.

Etaient absents :

Monsieur BRUVIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame CROS, absente excusée.

Madame DELAFONTAINE, absente.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant les demandes d'utilisation de la salle Alain Bahsung par l'Établissement Français du Sang (EFS) ;

Considérant que ces demandes d'utilisation de la salle interviennent dans le cadre du don du sang ;

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition occasionnelle ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle Alain Bashung avec de l'Établissement Français du Sang.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 10/09/2020

Date de l'affichage : 24/09/2020

N° : 68/20





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 
ID : 060-216004341-20200924-DELIB68_20-DE

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de MOUY

**PLACE DU DR AVININ
MAIRIE**

ET, d'autre part,

**Monsieur le Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **MOUY** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

**DESIGNATION : SALLE DES FETES ALAIN BASHUNG
ADRESSE : Place Pierre Sémard**

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : 150 personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 150 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.





EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2021 seront les suivants :

- Lundi 04 janvier 2021
- Lundi 03 mai 2021
- Lundi 02 août 2021
- Lundi 08 novembre 2021 (sur calendrier 2022)

Les prélèvements se déroulant de 15h00 à 18h30, la Salle Alain BASHUNG sera occupée de 13h30 à 20h00.

Fait à,
le.....

Fait à Amiens,
le 17/08/2020

Le Maire,

Pour le Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
par délégation,
Thomas DIART
Responsable Prélèvements Bassin Picardie
EFS Hauts-de-France - Normandie

